



DÉCISION n° 2023/08/3DS



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
D23.069

Objet : Convention de location du stand n°3 des Halles Marie Grasset à Vauvert par Monsieur Émilien Cimiotta

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la décision n°2001/12/231 du 03 décembre 2001 qui modifie le cahier des charges du règlement des halles,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la délibération n° 2017/01/010 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 30/01/2017 portant actualisation des tarifs communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de location du stand n°3 des Halles Marie Grasset à Monsieur Émilien Cimiotta domicilié 5 lotissement les Margues, 30920 Codognan,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec Monsieur Émilien Cimiotta pour la location du stand n°3 des Halles Marie Grasset à Vauvert pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : Le montant de la location est fixé à trois cents euros (300.00 €) par mois.

Article 3 : La recette sera versée au budget de l'année en cours à l'article 7336, fonction 911, service 911.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

14 AOUT 2023

Le maire,




Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier